

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 7 AVRIL 2015
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-
LAMBERT-DES-BOIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Lambert-des-Bois élaboré en 2003 pour le compte de la commune de Saint-Lambert-des-Bois,

CONSIDERANT les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Seine-Normandie adopté en 2009,

CONSIDERANT les résultats des investigations topographiques et géotechniques menées en 2013 et ceux de l'étude de faisabilité de la station d'épuration de Saint-Lambert-des-Bois finalisée en 2014 pour le compte du SIAHVY,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la station d'épuration de Saint-Lambert-des-Bois,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès du Conseil général des Yvelines et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX DE REHABILITATION DES COLLECTEURS INTERCOMMUNAUX - RUE LEONTINE SOHIER A LONGJUMEAU

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du diagnostic des collecteurs intercommunaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces études préalables du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux, situés rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de la région Ile-de-France, de Conseil général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 3- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL D'EAUX USEES – RD91 et RD58 A DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de la commune de Dampierre-en-Yvelines finalisé en 2003 et le programme prévisionnel de travaux,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT la mise à disposition du collecteur communal d'eaux usées posé route de Rambouillet (RD91), Grande Rue (RD91) et rue de Chevreuse (RD58) au SIAHVY à la date du 1^{er} novembre 2011,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographiques, géotechniques, d'encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires) et des diagnostics des enrobés menés en 2013 et 2014,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées situé sur la RD91 et RD58 à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de la région Ile-de-France, de Conseil général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.